



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 77082

## Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'inquiétude suscitée par la proposition de loi n° 2366 parmi les masseurs-kinésithérapeutes. En effet, cette proposition de loi portant diverses dispositions relatives à l'ostéopathie et la chiropraxie semble discriminatoire pour les masseurs-kinésithérapeutes. En matière de formation, il est pris en compte comme critères *a minima* les dispositions, du décret du 25 mars 2007 applicables aux postulants ostéopathes qui sont opposées aux DU et DIU de médecine manuelle ostéopathique reconnus par le conseil de l'ordre des médecins. Il convient de rappeler que la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes reste elle-même non universitaire malgré les demandes répétées de la profession. Ainsi, les professionnels souhaiteraient que les futurs kinésithérapeutes ostéopathes puissent, après un cursus initial de niveau universitaire master, se former à l'ostéopathie par des DU et DIU reconnus par le conseil de l'ordre des médecins. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position sur l'inquiétude des masseurs-kinésithérapeutes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Remiller](#)

**Circonscription :** Isère (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 77082

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 avril 2010, page 4435

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)